

COMPTE RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL
Du lundi 07 octobre 2024

Date de convocation: 30 septembre 2024.

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 07 octobre, le Conseil Municipal de la Commune de Grivesnes, s'est réuni sous la Présidence de **Madame Anne-Marie PREVOST**.

Présents : Madame Margherita COCHARD 3^{ème} Adjoint, Messieurs, Dominique DUMORTIER 2^{ème} Adjoint, Nicolas VION 1er Adjoint, Francis LEROUX, Frédéric PILLOT, Jérémy LEROUX, Roger BONNENFANT

Absent excusé: Kevin DEWULF

Secrétaire de séance: Monsieur Nicolas VION

68/2024 Objet de la délibération: Devis Ambre Informatique

Les conditions de quorum étant réunies, Madame le Maire ouvre la séance.

Madame le Maire présente le devis Ambre Informatique. Celui-ci concerne le CFU.

En effet, la loi des Finances 2024 (art 205) prévoit la généralisation progressive du Compte Financier Unique (CFU) entre 2024 et 2026.

Le CFU remplace en un document unique le compte administratif émis par vos services et le compte de gestion émis par le comptable. Le but est de fournir un document unique avec une présentation plus claire et plus complète des informations.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré acte le devis Ambre Informatique pour la Commune.

69/2024 Objet de la délibération: Spectacle de Noël

Madame le Maire présente aux conseillers le devis Animalice 80 d'un montant de 830 € comprenant des jeux géants, un spectacle de magie, de la sculpture de ballons, un atelier loisirs créatifs, un stand studio photos et un stand barbe à papa.

Après délibération, les conseillers acceptent la proposition de devis de Madame le Maire.

70/2024 Objet de la délibération: Ferme éolienne de Royaucourt

Madame le Maire informe qu'une enquête publique a été ouverte concernant la demande de projet d'exploitation du parc éolien de la Vallée Martinot.

Afin de respecter la législation, la commune doit s'assurer de transmettre l'information au public (art. L. 123-10 et R. 123-9 et 11 du Code de l'environnement). Celle-ci doit être affichée à l'extérieur au format A3. La consultation du dossier doit être rendue possible par toute personne intéressée aux heures d'ouverture au public.

A l'issue de l'enquête publique, l'avis sera affiché au public.

Après délibération, les conseillers sont favorables au projet.

71/2024 Objet de la délibération: Achat Tablette RPI

Madame le Maire propose aux conseillers l'achat d'une tablette afin de pouvoir procéder aux commandes de repas API (API n'acceptant plus les commandes au format papier) ainsi que pour une facilité de gestion du périscolaire (projet de mise en place d'une plate forme de réservation en ligne).

Après délibération, les conseillers valide la proposition d'achat.

72/2024 Objet de la délibération: Adhésion au CNAS

Madame le Maire propose une adhésion au CNAS (Comité National d'Action Sociale) pour les agents. Le CNAS donne la possibilité d'améliorer les conditions matérielles et morales de leurs personnels,d'apporter de meilleures conditions de vie aux agents et salariés du service public local ainsi qu'à leurs familles. Le tarif de l'adhésion est de 217 € par an et par agent.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré acte l'adhésion au CNAS.

73/2024 Objet de la délibération: Demande du premier acompte des RPI 2 et 4 pour le fonctionnement de la cantine pour l'année scolaire 2024/2025.

Madame le Maire présente les comptes de la cantine pour l'année 2023/2024. Elle propose aux conseillers de réclamer le 1er acompte pour le fonctionnement de la cantine pour l'année scolaire 2024/2025.

Après délibération, les conseillers acceptent et les acomptes suivants sont proposés, des titres seront émis sur le budget du RPI 2 et 4:

<u>COMMUNE</u>	<u>MONTANT DU 1er ACOMPTE</u>
CHIRMONT	5000 €
COULLEMELLE	5000 €
ESCLAINVILLERS	5000 €
FOLLEVILLE	5000 €
GRIVESNES	5000 €
MALPART	3000 €
QUIRY LE SEC	5000 €
SOURDON	5000 €
VILLERS TOURNELLE	5000 €

74/2024 Objet de la délibération: Solde pour la participation des communes du RPI 2 et 4 pour l'année scolaire 2023/2024

La séance est ouverte, Madame le Maire explique aux conseillers que les dernières factures sont payées concernant la cantine des RPI 2 et 4; pour l'année scolaire 2023/2024. Madame le Maire propose de réclamer aux communes du RPI le solde pour le fonctionnement de la cantine.

Un TITRE sera réalisé pour les communes suivantes:

Nom de la Commune	PARTICIPATION 2023/2024 pour la cantine
Commune de Chirmont	8 804,00 €
Commune de Coullemelle	1 335,33 €
Commune de Esclainvillers	10 437,00 €
Commune de Folleville	18 252,00 €
Commune de Malpart	4 360,00 €
Commune de Quiry le Sec	6 459,52 €
Commune de Villers Tournelle	13 787,00 €

Un MANDAT sera réalisé pour les communes suivantes:

Nom de la Commune	PARTICIPATION 2023/2024 pour la cantine
Commune de Grivesnes	1 755,25 €
Commune de Sourdon	10 437,67 €

Après délibération, le conseil accepte et autorise Madame le Maire à faire les titres et les mandats, pour solder les comptes de la cantine 2023/2024.

75/2024 Objet de la délibération: Participation des communes hors CCALN, Malpart et Villers Tournelle pour les fournitures scolaires 2023/2024.

Madame le Maire informe les conseillers que la CCALN verse aux communes membres et qui ont une école 25 € par enfant pour les fournitures scolaires.

Madame le Maire pense qu'il faut réclamer à Villers Tournelle et Malpart (hors CCLAN) une participation aux fournitures scolaires.

Soit 18 enfants à Villers Tournelle x 25 € = 450 €

Et 7 enfants à Malpart x 25 € = 175 €

Après délibération, le conseil autorise Madame le Maire à réclamer les frais de scolarité pour les communes hors RPI 2 et 4.

76/2024 Objet de la délibération: Frais de scolarité de 2 élèves hors RPI pour l'année 2023/2024

Madame le maire propose de réclamer les frais de scolarité pour les communes hors RPI. Soit 656,18 € pour un enfant en primaire pour une année scolaire et 954,12 € pour un enfant en maternelle.

Après délibération, le conseil autorise Madame le Maire à réclamer les frais de scolarité pour les 2 élèves hors RPI pour l'année 2023/2024

77/2024 Objet de la délibération:Convention du chemin Ferme Eolienne des Ecrevisses

Madame le Maire fait part d'une note explicative à l'ensemble des conseillers.

Convention garantissant les conditions d'utilisation des chemins appartenant au domaine public de la commune en cas d'autorisation du projet Énergie éolienne.

Conformément aux dispositions des articles 432-12 du Code Pénal et L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire présente au conseil le principe de Convention garantissant les conditions d'utilisation des chemins en faveur de la Ferme Éolienne des Écrevisses. (ci-après dénommée «la Société»).

Le Conseil Municipal, considérant:

- La nécessité de développer des énergies propres, renouvelables et réversibles
 - Que l'installation constituera une rentrée financière pour la commune et ses habitants,
 - Que la Convention chemins, la Convention voie communale et la Convention des servitudes apporte à la commune les garanties indispensables sur la remise en état des chemins
- **DONNE** pouvoir au Maire pour signer: la Convention Chemins, la Convention Voie Communale et

autres documents permettant la bonne réalisation du projet éolien, de sa construction à son démantèlement. Il est entendu que les autorisations consenties ne s'appliqueront qu'en cas de concrétisation du projet, dûment autorisé par les services de l'État.

- **DONNE** également pouvoir au Maire pour consentir à l'enregistrement, au dépôt au rang des minutes du notaire de la Société et/ou de procéder à la publication aux services de publicité foncière à la seule volonté de la Société et sa charge exclusive.
- **ATTESTE** avoir pris connaissance des conditions du démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté du 26 Août 2011, modifié par celui du 22 juin 2020, du 10 décembre 2021 et du 11 juillet 2023, et en donne un avis favorable.
- **ATTESTE** avoir pris connaissance d'une note explicative de synthèse précisant les principales caractéristiques des conventions qui seront conclues:

→ Une Convention pour les voies communales (domaine public de la commune)

→ Durée maximale de 50 années (2 générations d'éoliennes) à compter de la date d'ouverture du chantier de construction du parc éolien de la Société

→ Elles garantissent la qualité et les conditions d'entretien et de réparation suite aux interventions sur les chemins et/ou des voies communales. Elles permettent notamment le renforcement et l'utilisation des chemins, la création de surplombs, l'enfouissement des câbles.

→ Elles apportent des garanties à la Commune sur les droits et obligations de la Société.

Chemin	Commune	Code postal
Voie communale n°9 du Plessier à Malpart: 1555 ml	Grivesnes	80250
Voie communale de n°11 de Grivesnes à Marestmontiers: 870 ml	Grivesnes	80250

→ **ATTESTE** que cette note explicative de synthèse a été adressé aux Conseillers avec la convocation, au minimum cinq jours francs avant la tenue de la délibération, conformément à l'article L2121-2 du code général des collectivités territoriales.

Après délibération, les conseillers passent au vote:

Nombre de membres en exercice: 09	Votes pour:	00
Nombres de membres présents: 08	Votes Contre:	06
Nombre de suffrage exprimés: 08	Abstention:	02

Les conseillers n'étant pas favorables à ce projet n'ont pas accepté cette redevance ni l'occupation des chemins sus désignés.

Après délibération, le conseil accepte que Madame le Maire récupère la taxe des ordures ménagères auprès des locataires.

78/2024 Objet de la délibération: Taxe ordures ménagères 2024

La séance informe le conseil municipal qu'elle a reçu début octobre 2024 l'avis d'imposition des taxes foncières pour l'année 2024 et propose de récupérer la taxe des ordures ménagères auprès des locataires.

LOGEMENT	BASE	TAUX	Taxe ordures ménagères
Madame Audrey CARPENTIER 3 Hameau d'Ainval	664	15,38%	<i>Vente de la maison le 9/02/2024</i> 102/12= 8,5 8,5 € + 2,64 € = 11,14 € (8,5€ pour 29 jours soit 2,64 € pour 9 jours)

Madame Océane VAAST 2 rue de l'église	1483	15,38%	<i>A quitté le logement le 15 juin</i> $228/12= 19 \times 5= 95$ $95 \text{ €} +9,50 = \mathbf{104,50 \text{ €}}$ (19€ pour 30 jours soit 9,50 € pour 15 jours)
Mr et Mme GAIDA Pierre 2 rue de l'église	1483	15,38%	<i>Arrivés le 22/06/2024</i> $228/12= 19 \times 6 = 114 +5,70 = \mathbf{119,70 \text{ €}}$ (19€ pour 30 jours soit 5,70 € pour 9 jours)
Mr HEDUY Elie et Mme BRIAULT Pauline 5 rue de l'église	818	15,38%	126,00 €
Mr et Mme Jean Philippe BRIAULT 12 rue de l'église	1309	15,38%	201,00 €
Madame Ludivine MIETTE 16 rue de l'église	1129	15,38%	174,00 €

79/2024 Objet de la délibération : Convention société de chasse

Le Président de la société de chasse, Mr Guillot, est venu informer Madame le Maire des conséquences du versement de dépôt de terre sur la parcelle suivante : Montagne du Hêtre (section ZD 19).

Vu la demande du Président de la Société de Chasse d'arrêter le bail le reliant à la commune et de bénéficier, à titre gracieux, de pouvoir chasser sur les parcelles appartenant à la commune : Montagne du Preux (section R85), Sous le Bois fermé (section R26), Montagne de la Cense (sections W92 et W94), Vallée de Sourdon (section ZA 8), et la Montagne du Hêtre (section ZD 19) et ainsi de ne plus bénéficier en contre partie de la subvention de 300 € versée annuellement par la mairie.

Après délibération les conseillers acceptent cette proposition.

La séance est levée à 20h30

Madame Anne-Marie PREVOST

Maire de Grivesnes



Le secrétaire de séance

Monsieur Nicolas VION

1er adjoint